LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

est un contrat de travail à durée déterminée de type particulier qui prévoit, sur le temps de travail, une formation à un métier.

OBJECTIF

Permettre au jeune d'acquérir une expérience professionnelle et une qualification sanctionnée par un titre ou un diplôme officiel, tout en bénéficiant du statut de salarié.

DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat est fonction de la durée de la formation ; elle varie de 6 mois à 3 ans et doit être équivalente à la durée de la formation préparée.

DUREE DE LA FORMATION

Elle est en moyenne de 20 semaines par an, ce qui permet à l'apprenti de bénéficier de conditions favorables pour réussir sa formation pratique, technique et générale en alternant des périodes en entreprise et en centre de formation d'apprentis.

PUBLIC CONCERNE

Jeunes de 16 à 29 ans pour le cas général ; Dérogation possible à partir de 15 ans pour les jeunes qui sortent de 3è et qui ont accompli la totalité du cycle collège. Pas de limite d'âge pour les travailleurs handicapés, les sportifs de haut niveau et les porteurs d'un projet de création/reprise d'entreprise.

ENTREPRISES CONCERNEES

Toute entreprise du secteur privé, ainsi que les employeurs du secteur public et du milieu associatif.

OBLIGATIONS POUR L'APPRENTI

- Participer aux travaux de l'entreprise correspondant à la qualification préparée ;
- Remplir les conditions de travail précisées dans la convention collective correspondante ;
- Suivre la formation pratique dans l'entreprise ;
- Etre assidu en formation en centre d'apprentis ;
- Respecter les clauses du contrat ;
- S'inscrire aux épreuves du diplôme préparé.

OBLIGATIONS POUR L'EMPLOYEUR

- Faire en sorte que l'apprenti acquière dans l'entreprise les compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé ;
- Désigner un maître d'apprentissage, remplissant les conditions pour exercer cette fonction (titulaire lui-même du diplôme ou d'un titre correspondant à la formation préparée avec 2 ans d'ancienneté professionnelle dans le secteur) ;
- Prendre part aux activités destinées à coordonner la formation entre le centre de formation et l'entreprise ;
- Respecter la législation du travail et verser le salaire correspondant.

REMUNERATION DU JEUNE (*)

(*) Document non contractuel : les chiffres indiqués ici sont le minimum légal. La convention collective dont relève l'entreprise peut prévoir des conditions plus favorables pour l'apprenti (ex : BTP, Métallurgie, etc.).

ANCIENNETE DANS LE CONTRAT	AGE			
	Moins de 18 ans	18 - 20 ans	21 – 25 ans	+ de 26 ans
1ère année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2ème année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	
3ème année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	

SMIC : Valeur horaire brut de 12,02 € au 01/01/2026 pour le cas général, soit 1 823.03 € bruts

FINANCEMENT – AIDES

Les frais de formation sont pris en charge par l'OPCO (opérateur de compétences) dont relève l'employeur. Voici ci-dessous les conditions d'accès à l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti pour les contrats d'apprentissage signés à compter du 08 mars 2026.

	BAC	**BAC + 2**	**BAC + 3**
Entreprise de moins de 250 salariés	5 000 €	4 500 €	2 000 €
Entreprise de plus de 250 salariés	2 000 €	1 500 €	750 €

Cette aide est divisée et versée mensuellement pour la 1re année d'exécution du contrat.

Le montant de l'aide est maintenu à 6 000 € pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap et reste cumulable avec les aides spécifiques qui leurs sont destinées.